



CARTE NATIONALE D'IDENTITE (C.N.I.)

POUR PERSONNE MINEURE

Présence indispensable de l'intéressé (e) accompagné (e) d'un parent

ATTENTION : aucune demande ne sera acceptée s'il manque un document

Validité
10 ans

Rendez-vous obligatoire

Tél. 04 79 37 25 02

Du lundi au jeudi
de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30

Le vendredi
de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H00

Gagnez du temps

En faisant votre pré-demande en ligne :

www.passeport.ants.gouv.fr

ou

en téléchargeant et en remplissant le
formulaire CERFA
www.service-public.fr

Pièces à fournir :

↳ Pour toute demande :

- **1 photo d'identité du mineur de face, de moins de 6 mois**, en couleur, centrée, non découpée (de préférence la planche complète), non scannée. Les yeux et les oreilles doivent être dégagés, la bouche fermée, la tête découverte et sans lunettes. Le fond doit être gris clair uni.
- **L'original d'un justificatif de domicile de moins d'1 an** ou facture électronique imprimée par vos soins (facture électronique par vos soins (facture électricité, gaz, téléphone fixe/portable, eau...) ou attestation d'assurance habitation tamponnée et signée par l'assureur ou avis d'imposition ou de non-imposition ou taxe d'habitation ou taxe foncière ou quittance loyer au nom du parent demandeur.
- **L'original de l'acte de naissance intégral, de moins de 3 mois du mineur**, à demander à la mairie du lieu de naissance,
- **L'original de la carte d'identité du parent** qui accompagne l'enfant

ATTENTION, en plus des pièces demandées ci-dessus, vous devez apporter :

↳ Première demande :

- **Vous ne possédez ni carte d'identité ni passeport :**
Un justificatif de nationalité française (exemple : le demandeur est né à l'étranger, de parents étrangers...)
- **Vous ne possédez pas de carte d'identité mais un passeport émis après le 30 mai 2006 :**
Le passeport

↳ Renouvellement :

- **Vous possédez une carte plastifiée :**
La carte d'identité périmée

↳ Suite à une perte ou à un vol :

- **25 euros de timbres fiscaux** à acheter dans un bureau de tabac ou au centre des finances publiques, ou sur le www.timbres.impots.gouv.fr
- **Un document avec photo** (passeport ou autres cartes)

En cas de perte, la déclaration sera faite en mairie lors de votre demande

En cas de vol, fournir la déclaration faite par le commissariat de police ou de la gendarmerie.

↳ En cas de divorce ou de séparation :

- **L'original** du jugement de divorce et la convention définitive dûment tamponnées par le tribunal et les intéressés.

En cas de résidence alternée, fournir en plus :

L'original du justificatif de domicile de moins de 3 mois de chacun de parents,

L'original de la carte d'identité du parent absent